

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARGAS**

ARRONDISSEMENT D'APT

Séance du mardi 4 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	16	22

PRÉSENTS : Mmes et MM.

LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, HANET Serge, LONG Robert

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

LAURENT Marie-José (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme MIETZKER Corinne), ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), SELIER Claire (donne pouvoir à M. HANET Serge), BAGNIS Benjamin (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), ARNICOT Aude (donne pouvoir à M. RONDEL David)

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
22	0	0

ABSENT NON EXCUSÉ : M. ARMANT Thierry

Objet de la délibération
2023-03-14-18 : Opérations immobilières effectuées par la commune - Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant les 2 derniers exercices budgétaires (2021-2022)

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : M. SIAUD Patrick

Rapporteur : Madame le Maire

Extrait de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. ... ».

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du tableau récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières qui sera annexé à la présente délibération.

Le bilan montre une politique immobilière active qui suit plusieurs axes.

Concernant les cessions :

- Favoriser l'accueil des habitants : 2 terrains à bâtir vendus permettant la construction de 32 logements (1 lotissement de 12 lots porté par un promoteur privé et 1 projet de 20 logements porté par une coopération d'Hlm de France, Grand Delta Habitat, issue de la fusion de Grand Delta Habitat et Vallis Habitat) dont 20 accessibles aux ménages à revenus modestes ;
- Favoriser l'activité économique : cession d'un terrain permettant l'extension de la boulangerie du village ;
- Répondre aux demandes d'administrés pour gérer des questions de voirie lorsque cela n'est pas contradictoire aux intérêts de la commune et à l'intérêt général des habitants ;
- Répondre aux demandes d'administrés visant à l'acquisition de terrain constructible communal isolé afin de s'installer sur la commune.

Concernant les acquisitions :

- Rétrocession de voirie privée de lotissement et incorporation dans le domaine public communal ;
- Acquisition d'un bien immeuble situé à proximité la mairie ;
- Acquisition de terrain pour favoriser un aménagement paysager et une liaison entre l'avenue de Janselme et l'avenue de Castagne ;
- Efficacité économique et budgétaire en mettant fin à une location débutée en 1958 en faisant l'acquisition du parking du Chêne qui est affecté à un usage public

Plus un échange de terrains pour récupérer des terrains situés à proximité immédiate du site des Mines de Bruoux et qui seront utiles dans le cadre du projet grand site Les Ogres en Luberon.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

☞ **PREND ACTE** du bilan des opérations immobilières réalisées par la commune sur son territoire en 2021 et 2022 ;

☞ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Secrétaire de séance,



SIAUD Patrick



La Présidente de séance,



Laurence LE ROY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.